

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 331 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 331

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mars 1963

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro  
31 mars 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Le milicien de 2° classe Aden Absie, mle 2603, de la 2° Compagnie de Milice à Tadjoura, arrivant en fin de contrat le 20 décembre 1963, est licencié pour « raison disciplinaire >» pour compter du 1er avril 1963. L'intéressé, qui totalise 1 an 3 mois et 11 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. étant licencié disciplinairement, ne peut prétendre à aucune indemnité. Le milicien de 2° classe Salem Hassan Boureh, mle 2666, de la 2° Compagnie de Milice à Tadjoura, arrivant en fin de contrat le 29 mars 1964, est licencié pour « raison disciplinaire \$ pour compter du 1er avril 1963. L'intéressé, qui totalise 1 an et 2 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. étant licencié disciplinairement, ne peut prétendre à aucune indemnité. Les droits à solde, vivres et permission des intéressés seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 2° Compagnie de Milice à Tadjoura. Le milicien de 2° classe Aden Absie, mle 2603, et le milicien de 2° classe Salem Hassan Boureh, mle 2666, seront rayés des contrôles de la Milice de la C.F.E.S. à compter du 1er avril 1963. Ils recevront le certificat de libération.